

ACCUEIL PARASCOLAIRE
UAPE Grand-Pré

 Route de St-Légier 4 - 1807 Blonay
 Tél. 021 943 32 90 - grandpre@rebsl.ch

REGLEMENT

UAPE Grand-Pré

GENERALITES

L'Unité d'Accueil pour Ecoliers « Grand-Pré » est gérée par la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier et ne dépend pas de l'administration scolaire. L'UAPE est soumise au régime d'autorisation et de surveillance prévu par la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de jour des Enfants (LAJE) et est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE).

Directrice de la structure

Madame Roxane ROBERT, 021 943 32 90, grandpre@rebsl.ch

Lieux

L'UAPE Grand-Pré est située dans le bâtiment scolaire du Grand-Pré, 4 route de Saint-Légier à Blonay. L'annexe de la structure se trouve, quant à elle, sur le site de « Mon Foyer » au 10, route de Saint-Légier à Blonay.

Le lieu d'accueil peut ainsi différer, selon le jour et le groupe d'enfants (1P-2P ou 3P-4P).

Des informations complémentaires sont disponibles auprès de l'équipe éducative ou en ligne sous le document « *Infos pratiques 1P-2P et 3P-4P* ».

Horaires

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés :

TEMPS D'ACCUEIL		1P & 2P		3P & 4P	
		Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi
Accueil matinal	07h00 à 08h30	X	X	-	-
Accueil matinal élargi	08h30 à 12h00	-	X	-	-
Accueil midi	12h00 à 13h30	X	X	-	-
Accueil après-midi 1	13h30 à 15h00	X	X	-	X
Accueil après-midi 2	15h00 à 18h30	X		X	

Prestations proposées

- **Accueil matinal pour les 1P-2P** (avec petit-déjeuner proposé jusqu'à 7h45)
- **Accueil matinal élargi du mercredi pour les 1P** (avec une collation)
- **Accueil des 1P-2P pendant la pause de midi** (avec un repas chaud)
- **Accueil de l'après-midi 1 pour les enfants de la 1P ou 2P** (avec « temps calme »)
- **Accueil de l'après-midi 2 pour les enfants de la 1P à la 4P** (avec un goûter)
- **Accompagnement des enfants par le personnel éducatif, lors du trajet entre l'école et l'UAPE**
- **Encadrement du temps des devoirs scolaires** pour les enfants de 3P-4P

L'UAPE accueille les enfants en fonction des prestations contractualisées.

Accueil durant les vacances scolaires

Une prise en charge durant certaines semaines des vacances scolaires est proposée aux enfants bénéficiant d'un contrat de placement en cours à l'UAPE Grand-Pré. Selon la session (automne, printemps, été), le lieu d'accueil peut varier entre les sites de Blonay et de St-Légier.

En cas de besoin, les parents doivent introduire une demande spécifique lors de la période d'ouverture des inscriptions, via le formulaire disponible sur www.rebsl.ch, sous l'onglet « UAPE des Vacances ».

Inscription, renouvellement, modification, résiliation de contrat, réactualisation de données

Inscription

Les inscriptions en liste d'attente peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le « Portail Famille » disponible sur le site internet www.rebsl.ch.

Renouvellement des inscriptions

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire et ne sont pas reconduites tacitement. La demande de renouvellement des inscriptions doit être exécutée pour la rentrée suivante, dans le respect de la procédure.

Modification, résiliation du contrat de placement

Les modalités relatives aux modifications et résiliations de contrats sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Réactualisation des données personnelles

Tout changement de données personnelles doit être communiqué dans les plus brefs délais via le « Portail Famille ».

ORGANISATION PRATIQUE

Arrivées & départs

Plages horaires d'arrivée et de départ

Afin de garantir une organisation optimale, le bon déroulement des activités proposées et de permettre aux enfants de profiter pleinement de l'accueil à l'UAPE, il est essentiel que les parents respectent les horaires d'arrivée et de départ indiqués dans le tableau ci-dessous. Les horaires de départ correspondent à l'heure limite à laquelle les parents doivent arriver pour permettre une transition harmonieuse, tout en tenant compte des horaires des prestations.

PRESTATIONS	Heures d'arrivée		Heures de départ	
	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi
Accueil matinal (1P – 2P)	7h00-8h00 Petit-déjeuner servi jusqu'à 7h45	7h00-8h00 Petit-déjeuner servi jusqu'à 7h45	8h20*	8h20*
Accueil matinal élargi (1P)	8h30-9h00 1 ^{ère} semaine rentrée	8h30-9h00	11h50	11h50
Accueil midi (1P – 2P)	12h00*	12h00*	13h20	13h20
Accueil après-midi 1 (1P ou 2P)	13h30	13h30	14h50	De 17h00 à 18h20
Accueil après-midi 2 (1P – 4P)	15h00		Jusqu'à 18h20	
			FERMETURE à 18h30	

* selon horaires scolaires

Pour les départs, les parents sont priés de se présenter à l'équipe éducative **au plus tard 10 minutes avant la fin de la prestation**. Les retards peuvent en effet perturber le bien-être des enfants et affecter le bon fonctionnement de la structure. Cette disposition vise à assurer une transition fluide et sereine et à respecter les horaires de fermeture.

À noter que les enfants ne restent pas systématiquement au sein de la structure durant l'après-midi. Selon les activités prévues, ils peuvent se trouver au parc, à la bibliothèque, à la salle de gym ou dans d'autres lieux du village. Une affichette indiquant leur emplacement ainsi que l'heure approximative du retour est disposée à l'entrée. En dehors de la fin de journée, nous ne pouvons donc pas garantir que votre enfant soit immédiatement présent sur site à votre arrivée.

Accompagnement des enfants jusqu'au point d'accueil

En dehors des moments où l'UAPE récupère les enfants à l'école, les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'au point d'accueil et à le confier à un membre de l'équipe éducative, notamment pour les prestations matinales. Cette mesure permet de garantir la sécurité de tous les enfants.

Départ des enfants : autorisations et modalités

Aucun enfant ne peut quitter seul le lieu d'accueil, ni être confié à une personne autre que son parent, sans autorisation préalable transmise à l'équipe éducative.

Un formulaire d'autorisation est disponible dans la structure ou en ligne sur www.rebsl.ch (Cf. Annexe 1 : *Autorisation de sortie et déplacement*).

Il est important de noter que toute modification effectuée dans le « Portail famille » sur www.rebsl.ch, notamment concernant la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, ne prend pas effet immédiatement. Un délai est nécessaire avant que les changements informatiques soient mis à jour et accessibles à l'équipe éducative.

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle (ex. : autorisation pour une seule date), le formulaire « Autorisation de sortie et déplacement » peut être utilisé. Dans ce cas, il doit alors être complété et transmis directement à l'équipe éducative, afin de garantir une prise en compte immédiate.

Dans le cas où les parents ne viennent pas récupérer leur enfant, une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne désignée pour les remplacer. Il est donc essentiel de maintenir à jour la liste des personnes autorisées dans le portail famille, avec leurs noms et coordonnées téléphoniques.

Annonce des absences

Les parents sont tenus d'avertir dès que possible et personnellement l'UAPE de l'absence de leur enfant, que ce soit pour maladie, manifestation scolaire ou tout autre motif.

En cas d'annonce d'absence pour le jour même, les parents sont priés de contacter l'UAPE par téléphone et **au plus tard avant 8h00** pour l'accueil du matin.



UAPE Grand-Pré est joignable au **021 943 32 90** (répondeur 24h/24h)

Les absences ne peuvent pas être compensées par une présence un autre jour.

Dépannages

Les demandes de dépannages doivent être adressées directement à l'UAPE et seront validées en fonction des places disponibles. Tout dépannage validé par la structure sera facturé en supplément, même en cas d'annulation de la demande.

Equipement

Pour la rentrée, chaque enfant doit avoir :

- Une paire de pantoufles pour les 1P-4P (site de Grand-Pré) ;
- Des habits de rechange (principalement pour les 1P-2P) ;

- Une tenue vestimentaire pratique et adaptée à la météo du jour, afin que chacun puisse participer aux activités de plein air organisées par tous les temps : crème solaire, casquette, bottes et imperméable, vêtement de neige et gants, etc. ;
- Le matériel utile pour la bonne exécution des devoirs (pour les 3P-4P).

Pour éviter les risques d'échange ou de perte, il est vivement recommandé aux parents de marquer tous les effets personnels au nom de l'enfant.

Objets personnels

Les jouets et objets non-indispensables doivent rester au vestiaire dans le sac personnel de l'enfant. Étant donné le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité, l'équipe éducative ne peut garantir le contrôle des vêtements et autres objets personnels. L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration des affaires personnelles des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les trottinettes, vélos, skate-boards, chaussures à roulettes et autres équipements personnels similaires sont interdits dans l'enceinte du site d'accueil, ainsi que lors des trajets organisés dans le cadre de l'accueil parascolaire.

Accessoires multimédias : les téléphones portables, montres connectées et autres appareils de même nature ne sont pas autorisés durant le temps d'accueil.

Repas

Adhérent à la charte alimentaire de la fondation, l'UAPE propose aux enfants des repas et collations équilibrés et variés, en partenariat avec un fournisseur de repas labellisé Fourchette Verte.

La structure ne peut pas répondre aux demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Cependant, des repas adaptés (régimes sans porc et végétariens) peuvent être fournis sur demande explicite des parents.

En cas d'intolérances et allergies alimentaires, les parents sont tenus de prendre contact avec la directrice et de transmettre le [formulaire ad hoc](#) (Cf. Annexe 2 : *Allergies & Intolérances alimentaires*) à la structure.

Trajets scolaires

En dehors de la présence des parents, l'UAPE assume la responsabilité des enfants, dès leur arrivée dans les locaux de la structure d'accueil et lors des trajets encadrés par l'équipe éducative.

L'UAPE décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de la structure. Les parents sont informés au plus vite de son absence.

Classes de 1P et 2P, Collège du Grand-Pré :

Les enfants rejoignent l'entrée de l'UAPE par l'accès extérieur où ils sont attendus par une enseignante.

Classes de 1P et 2P, Collège de Bahyse IV :

Les enfants sont pris en charge au lieu de rendez-vous, situé à l'entrée du bâtiment de Bahyse IV et y sont ramenés pour la reprise des cours.

Classes de 3P à 4P, Collèges de Cojonnex et Clos-Béguin (bus scolaire) :

Dès la fin des cours, les enfants rejoignent directement l'équipe éducative qui les attend au point de RDV situé dans la cour de récréation de Cojonnex et suivent le cortège jusqu'au lieu d'accueil qui peut différer selon les jours de la semaine.

Les parents d'enfants concernés par le bus de Clos-Béguin sont invités à nous contacter dès que possible.

Activités extra-scolaires et emploi du temps spécifique

Pour des questions d'organisation, l'UAPE ne peut pas prendre en charge les trajets des enfants ayant un emploi du temps spécifique lié à des activités extra-scolaires (activités sportives, cours de musique, de langue, etc.).

Si un enfant doit quitter et/ou revenir à l'UAPE, durant le temps d'accueil de la prestation pour laquelle il est inscrit, un formulaire d'autorisation téléchargeable sur www.rebsl.ch (Cf. Annexe 1 : *Autorisation de sortie/déplacement*) doit être transmis de façon anticipée à la structure.

Il est recommandé que les enfants (1P-2P) soient, dans la mesure du possible, accompagnés par une personne de référence lors de leurs déplacements.

La responsabilité des déplacements aller et/ou retour des enfants de la structure d'accueil au lieu de l'activité incombe exclusivement aux parents ou aux intervenants extérieurs en charge de ces trajets.

Encadrement des devoirs scolaires

L'UAPE assure l'encadrement des devoirs scolaires les lundis, mardis, mercredis et jeudis. L'objectif principal de l'équipe éducative est d'offrir aux enfants, dès la fin de l'école, un cadre structuré d'environ 40 minutes (15h25-16h05) pour effectuer leurs devoirs dans des conditions favorables, tout en bénéficiant d'un accompagnement bienveillant.

Il est cependant important de souligner que le rôle de l'équipe pendant ce temps n'est pas de se substituer aux responsabilités parentales, ni de fournir un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage.

Les membres de l'équipe ne peuvent par ailleurs être tenus responsables de l'exactitude des réponses apportées par les enfants lors des exercices, ni garantir que les devoirs soient terminés à la fin du temps imparti, en raison de facteurs tels que l'implication de l'enfant ou des supports oubliés. En complément du suivi effectué par l'équipe éducative, chaque parent est également invité à vérifier le travail réalisé par son enfant.

Photos ou vidéos

Dans le cadre des activités de l'UAPE, l'équipe éducative peut être amenée à effectuer des photos ou des films des enfants et à les utiliser en interne à des fins pédagogiques ou informatives destinées aux familles. Néanmoins, aucune image de leur enfant ne sera prise ou diffusée en cas de demande écrite préalablement adressée à la directrice de la structure.

SANTE - MALADIE - ACCIDENT

Tous renseignements importants concernant le développement de l'enfant et sa santé doivent être communiqués à la structure.

Maladies

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, la survenue et la propagation de certaines maladies sont inévitables.

Toute maladie contagieuse, que ce soit chez l'enfant ou un membre de sa famille proche, doit être signalée à l'équipe éducative, afin que des mesures appropriées puissent être mises en place. Pour le bien-être de l'enfant malade et des autres enfants, celui-ci ne pourra être accueilli au sein de l'UAPE s'il est contagieux. Par conséquent, les parents sont encouragés à prévoir une solution de garde alternative.

En cas de symptômes de maladie incommode l'enfant durant la journée, l'UAPE se réserve le droit de demander aux parents de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Administration de médicaments

L'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments de sa propre initiative. En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée d'accueil de l'enfant, il incombe aux parents de fournir à l'UAPE les médicaments nécessaires, accompagnés de la posologie correspondante. L'équipe éducative se chargera de les administrer conformément aux indications transmises. A cet effet, un formulaire-type (Cf. Annexe 3 : *Autorisation de médicaments*) est à disposition sur www.rebsl.ch, pour formaliser cette demande.

Accidents et urgence

En cas d'accidents, l'UAPE prend les mesures qui s'imposent et informe les parents dans les meilleurs délais. Dans les cas plus bénins, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une simple information leur sera transmise au cours de la journée par téléphone ou bien lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour les situations d'urgence, les dispositions nécessaires sont mises en œuvre et les parents sont informés dès que possible.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Transmission des informations et responsabilités

Les parents doivent être joignables à tout moment durant la journée de garde. En conséquence, ils sont tenus de signaler tout changement de numéro de téléphone, via le « Portail Famille ».

Les parents sont priés de fournir à leur enfant tout l'équipement nécessaire et de communiquer à l'équipe toutes les données utiles à sa prise en charge. Il est vivement recommandé d'avertir également le personnel enseignant des horaires de fréquentation de leur enfant à l'UAPE, ainsi que les personnes en charge du pédibus, également en cas de dépannage au sein de la structure.

Dès l'instant où un parent ou toute personne autorisée à venir chercher un enfant se présente dans l'enceinte du lieu d'accueil, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée.

Assurances

L'enfant accueilli est considéré comme un tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure ne pourrait être tenue responsable des accidents et des dégâts que l'enfant ou ses objets personnels pourraient occasionner. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents et maladie.

ASPECTS PEDAGOGIQUES & PARTENARIAT EDUCATIF

L'UAPE Grand-Pré est un lieu qui vise à donner à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, se ressourcer, communiquer, coopérer, développer sa personnalité et renforcer son autonomie.

En conformité avec le programme pédagogique institutionnel et les directives cantonales, l'équipe éducative accompagne, encourage et soutient l'enfant dans son évolution, en stimulant l'apprentissage des habilités sociales et comportementales. Dans ses activités, libres ou dirigées, l'enfant est amené à apprendre la collaboration, le respect, l'ouverture à l'autre et le partage.

La vie en collectivité, avec toutes les exigences et les règles que cela suppose, implique la confrontation à l'autre qui n'a peut-être pas les mêmes intérêts ou capacités. Ainsi, il y aura quelquefois désaccords, émotions et besoins manifestés de façons diverses. C'est aussi à travers ces moments que l'enfant peut apprendre à vivre en groupe, développer ses compétences relationnelles, construire et consolider sa personnalité et évoluer. Dans tous les cas, la confiance requise entre les membres de l'équipe éducative, les enfants et les parents appelle au dialogue et à l'échange.

La collaboration entre les parents et l'équipe étant essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant, les membres de l'équipe éducative se tiennent à leur disposition pour toutes questions ou remarques relatives à leur enfant. Il est à relever le fait qu'un contact régulier est non seulement souhaitable mais indispensable au contexte éducatif et à l'organisation de l'UAPE.

Afin de collaborer pour favoriser le bien-être, le développement et la socialisation de l'enfant, l'équipe éducative souhaite instaurer une relation de confiance avec les familles et les considérer en tant que partenaires actifs. Dans cette perspective, les parents sont encouragés en tout temps à solliciter des entretiens avec le personnel éducatif ou la directrice à tout moment. De même, des entretiens à l'initiative de l'équipe peuvent être également proposés aux parents.

Des rencontres informelles, comme la fête de Noël ou d'été, sont organisées pour encourager les échanges entre le personnel éducatif et les familles et créer des moments conviviaux autour de leur enfant.

Garante d'une prise en charge optimale des enfants au sein de la collectivité, ceci dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun, l'équipe éducative intervient lorsque des enfants enfreignent les règles de sécurité et les directives de vie en groupe.

En cas de comportements inappropriés, un entretien avec les parents est organisé, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour le bien-être de l'enfant et du groupe.

RENTREE SCOLAIRE - INFORMATIONS ESSENTIELLES

Portes-ouvertes

Dans le cadre de la préparation de la rentrée des futurs 1P, une après-midi portes-ouvertes est proposée aux familles (parents et enfants), conjointement avec l'école, généralement dans le courant du mois de juin.

Séance d'information de pré-rentrée

Une rencontre formelle est organisée pour permettre aux parents de faire connaissance avec l'équipe éducative, d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la structure et de poser des questions. Cette séance, réservée aux parents dont l'enfant a un placement confirmé, se tiendra **le dernier vendredi des vacances scolaires d'été, de 18h00 à 19h00, au sein de l'UAPE**. La participation est encouragée, sans nécessité d'inscription préalable.

Il est fortement conseillé aux parents dont les enfants sont inscrits pour la première fois à l'UAPE Grand-Pré de prendre part à ce moment d'échange.

Horaires d'accueil – 1^{ère} semaine de la rentrée

Les enfants inscrits à l'UAPE sont accueillis dès la 1^{ère} semaine d'école, conformément aux prestations contractualisées, à l'exception des 1P, dont la prise en charge ne débute qu'à **partir de 15h00 le jour de la rentrée des classes**.

Durant cette première semaine de rentrée, l'UAPE Grand-Pré adapte ses horaires pour les 1P-2P, afin de répondre aux besoins des familles. Les enfants sous contrat peuvent ainsi bénéficier d'un accueil supplémentaire adapté aux horaires scolaires.

1P : un accueil supplémentaire (8h30-12h00) est proposé sous forme de dépannage, les **mardi, jeudi et vendredi**, mais sa mise en place n'est pas garantie.

Un formulaire de demande est à disposition sur le site internet. La confirmation de placement sera adressée aux familles concernées courant juin.

2P : un accueil supplémentaire (13h30-15h00) est proposé sous forme de dépannage, les **lundi, jeudi et vendredi**, sous réserve d'une demande anticipée directement adressée à l'UAPE et en fonction des places disponibles.

Visite sur RDV

En cas de besoin, les familles peuvent contacter la structure durant les semaines d'ouverture, pour organiser une rencontre personnalisée en compagnie de leur enfant en dehors des horaires de forte affluence.

DISPOSITIONS FINALES

L'UAPE Grand-Pré se réserve le droit de régler en tout temps les cas particuliers.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE Grand-Pré, les parents acceptent le présent règlement ainsi que celui du réseau REBSL et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.